

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 août 2023**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 août 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Johanne Nadeau.

Myriam Berthiaume, greffière adjointe est également présente

M. Mathieu Genest et Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***120-08-23 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Règlement 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance
9. Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance
10. Demande de prix pour l'achat de sel
11. Demande d'intervention sur la route 216
12. Demande de dérogation mineure – lots 3 581 890 et 3 582 899
13. Demande de dérogation mineure – lot 4 591 096
14. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
15. Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition du bassin de rétention de la rue des Découvreurs
16. Varia
17. Clôture de l'assemblée

***121-08-23 Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet soient adoptés tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### *Correspondance*

- Demande de soutien financier pour les jeux du Québec – URLS
- Analyse de sécurité route 216 – MTQ
- Demande d'accès aux toilettes – Fondation du Cancer

### **122-08-23 Chèques et comptes**

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 385 121.92 \$ et les achats au montant de 210 069.60 \$ soient approuvés.

### **123-08-23 Règlement 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le plan d'urbanisme numéro 2007-114 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité et de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juillet 2023 avant l'adoption du présent règlement.

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2023-295 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**124-08-23    *Règlement no 2023-296 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation et de mettre à la jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juillet 2023 avant l'adoption du présent règlement.

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2023-296 modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et à des dispositions modificatives à l'initiative de la municipalité soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**125-08-23    *Demande de prix pour l'achat de sel***

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 111,91 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada, de 112,28 \$/Tm livré chez Sel IceCat et de 129,99 \$/Tm livré chez Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 350 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 350 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 39 168,50 \$ avant les taxes.

**126-08-23     *Demande d'intervention sur la route 216***

CONSIDÉRANT l'âge avancé de la surface de roulement de la route 216 en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité procèdera à des travaux majeurs sur la route 216 entre la rue des Cèdres et la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT que la seconde portion, entre la rue de la Reine et la rue du Château ne sera réalisée avant un certain temps;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'informer le Ministère des Transport et de la Mobilité durable de l'état lamentable de la route 216.

De demander au Ministère de mettre en priorité la réfection de la couche de surface de pavage de la route 216 entre les intersections de la rue de la Reine et de la rue du Château.

**127-08-23     *Demande de dérogation mineure – lots 3 581 890 et 3 582 899***

CONSIDÉRANT que A.V.P. Immobilier inc. est propriétaire des lots 3 581 890 et 3 582 899;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser à cadastrer 4 lots de 12,19 mètres de frontage chacun dans le but d'y lotir 4 emplacements destinés à la construction de résidences unifamiliales jumelées, alors que selon la réglementation en vigueur, pour les maisons jumelées, le frontage minimum et maximum est respectivement de 12,5 mètres et 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que le lotissement actuel ne respecte pas la réglementation et qu'aucune opération cadastrale ne pourrait régler la situation actuelle;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande qui vise à autoriser à cadastrer 4 lots de 12,19 mètres de frontage chacun dans le but d'y lotir 4 emplacements destinés à la construction de résidences unifamiliales jumelées, alors que selon la réglementation en vigueur, pour les maisons jumelées, le frontage minimum et maximum est respectivement de 12,5 mètres et 14 mètres.

**128-08-23     *Demande de dérogation mineure – lot 4 591 096***

CONSIDÉRANT que M. Simon Langlois et Mme. Johanne Grenier sont propriétaires du lot 4 591 096;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 11,95 mètres de limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, en zone RA-12, la marge de recul avant est de 10 mètres maximums;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées; CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que l'implantation se fait sur un lot situé dans une courbe de 90 degrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne sera pas aligné dans le même angle que les autres résidences voisine vu son emplacement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'ayant pas le même alignement que les résidences voisine, son implantation plus éloignée de la rue ne sera pas apparente;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent l'implantation déposée pour permettre un accès à la cour arrière raisonnable;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter, la demande qui vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 11,95 mètres de limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, en zone RA-12, la marge de recul avant est de 10 mètres maximums.

**129-08-23     *Rapport annuel sur la gestion de l'eau***

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

**130-08-23 Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition du bassin de rétention de la rue des Découvreurs**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux entre le promoteur, Gestion Laplante et Fils Inc. et la Municipalité de Saint-Elzéar pour les travaux décrits aux plans et devis par Annie Dumoulin, ingénieur de SNC Lavalin, signé le 23 avril 2018, travaux réalisés par Les Constructions Edguy inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 79-04-22 concernant l'acquisition d'une partie du prolongement de la rue des Pionniers – phase 2;

CONSIDÉRANT que dans cette résolution, il y aurait dû également y avoir l'acquisition du lot 6 418 309;

En conséquence, il est dument proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité :

- 1- Acquires de Gestion Laplante et Fils Inc. le lot 6 418 309 pour la somme de 1 \$.
- 2- Mandate Hugo Beauchesne, notaire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet objet.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

**131-08-23 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 19h50.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général